



DGS/Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2023 MODIFIE PAR LES REMARQUES EMISES EN SEANCE DU 19/10/2023

L'an deux-mille vingt-trois, le cinq septembre, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire le 28 août deux-mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel :

Mme SANCHEZ Caroline
M. GOEMINNE Thierry
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie (arrivée 19h20)
M CHEVALIER David
Mme FARINE Marie-France
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme
M DELATTRE Joël
Mme BOLDO Aurélie
M VAN-MAEL Laurent
M GIDASZEWSKI Benoît
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine
M GOULOIS Bernard
Mme BONHOMME Thérèse
M BELFER Alain
Mme DELPIERRE Marie-Claire

Excusés avec pouvoir

Mme Léa CAUVIN (pouvoir à Mme Elisabeth Jude)
Mme Christiane KINT (pouvoir à Mme Peggy Kryzkala)

Assistaient également à la séance :

Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, Assistante.

Secrétaire de séance : Caroline Hurez-Beauchamps

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2023, n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des membres qui étaient présents ou représentés, lors de la séance

M Goulois ajoute que lui-même et ses 3 colistiers s'abstiennent quant à la validation du PV, ayant tous quitté la séance après le mot d'ouverture.

Mme le Maire souhaite que l'assemblée ait une pensée particulière pour 3 personnes décédées et qui ont marqué d'une façon ou d'une autre la commune. Une minute de silence est faite pour :

- Francis Doco, agent des services techniques,
- Dolores Desmarests, pour son activité au sein de l'ESL,
- Claude Duparloir : ancien élu.

LECTURE DES DECISIONS DIRECTES

Décisions directes (prise en vertu des délégations attribuées à Monsieur le Maire et des articles L. 2122-22 et L. 2122-23)

- Mai 2023 :
 - Délibération portant sur le coût de la restauration pour les animateurs porteurs d'un PAI dans le cadre des ALSH
 - Délibération portant sur le coût de la restauration pour les enfants porteurs d'un PAI dans le cadre des ALSH

- Juin 2023
 - Délibération concernant la mise sous pli pour les élections municipales
 - Délibération concernant le tarif de la restauration scolaire 2023/2024 : correction d'une erreur matérielle sur la délibération du mois d'avril 2023
 - Délibération portant sur la régularisation de l'IFSE pour 3 agents

Ces décisions n'appellent aucun commentaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenant compte du changement de municipalité, le règlement intérieur du conseil municipal doit être réglementairement revu. Il a été transmis à chacun, avec la convocation, pour lecture.

Les principaux changements par rapport au précédent sont :

- La modification des commissions qui seront composées en séance
- Les questions (2 par groupe et par séance) qui seront à transmettre 3 jours francs avant la séance
- L'attribution d'une salle au groupe d'opposition (salle de réunion maison face à la mairie)
- L'indemnité des élus qui sera suspendue pour 3 mois dès lors qu'il y aura eu 3 absences non justifiées.

M Goulois souhaite faire les observations suivantes concernant le projet de règlement intérieur :

- questions orales : dépôt 3 jours francs avant la séance, délai trop long ;
- débats : la mention « il ne peut pas y avoir de débat sur une question orale » : le maire, avec son pouvoir de police peut mettre un point d'arrêt aux débats lorsque cela est nécessaire ;
- local mis à disposition pour le groupe d'opposition : le local est-il évalué au niveau sécurité ?

Communication :

- droit de paroles du groupe d'opposition, dans le bulletin municipal : ¼ de page, ce n'est pas judicieux. Il est préférable de parler en nombre de caractères (1500) ;
- moyen numérique : ouverture d'une communication plus large et auquel chacun a droit.

Mme le Maire précise qu'effectivement la séance du conseil municipal est un lieu de débats et d'échanges. Cette partie concerne les questions posées qui feront l'objet de réponses précises.

Maintien du dépôt des 3 jours francs avant la séance du Conseil municipal.

Interrompre une séance ou intervenir si cela est nécessaire est effectivement une prérogative du Maire qui sera utilisé si nécessaire.

Concernant la salle : il en reste très peu de disponible, en mairie. Celle désignée s'adapte tout à fait à un groupe de 4 personnes – S'il y avait un quelconque souci, les remarques seront prises en compte.

Sur le volet communication :

- maintien du quart de page pour le bulletin municipal,
- validation concernant l'accès au site internet de la commune. Les éléments seront soumis à Mme le Maire,
- aucune communication sur les autres réseaux de la commune (ex : facebook...).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, son règlement intérieur, qui prendra en compte les remarques ci-dessus.

MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ELUS

Selon les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut créer des commissions, instances de travail et d'étude, présidées par le Maire ou un(e) vice-président(e) désigné(e).

Ces commissions émettent des propositions ou avis, en aucun cas, elles n'ont un pouvoir de décisions pour lesquelles seule la séance du conseil municipal est compétente.

Les commissions sont les suivantes (1 conseiller de l'opposition dans chaque commission) :

- **Urbanisme, travaux, sécurité**

Thierry Goéminne (Vice-président)
Jérôme Silvin
Christophe Woskalo
Christiane Kint
Laurent Van-Mael
Joël Delattre
Jean-René Desor
Alain Savary
David Chevalier
Elisabeth Jude
Bernard Goulois

- **Fêtes et cérémonies**

Peggy Kryzkala (Vice-présidente)
Marie-Jo Hoguet
Christelle Brillon-Verdier
Léa Cauvin
Jean-René Desor
Williams Beaussart
Sylvie Hameg
Joël Delattre
Christiane Kint
Benoît Gidaszewski
Laurent Van-Mael
Amandine Puma
Aurélie Boldo
Marie-France Farine
Thérèse Bonhomme

- **Finances**

Christophe Woskalo (Vice-président)
Alain Savary
Yaël Czupryna
Williams Beaussart
Thierry Goéminne
Elisabeth Jude
Bernard Goulois

- **Action sociale**

Elisabeth Jude (Vice-présidente)
Marie-Jo Hoguet
Frédéric Guénez
Christiane Kint

Marie-France Farine
Léa Cauvin
Aurélie Boldo
Benoît Gidaszewski
Laurent Van-Mael
Alain Belfer

- **Environnement, cadre de vie**

Frédéric Guénez (Vice-président)
Joël Delattre
David Chevalier
Alain Savary
Amandine PUMA
Jérôme Silvin
Christelle Brillon-Verdier
Peggy Kryzkala
Christophe Woskalo
Marie-Claire Delpierre
Marie-France Farine

- **Vie scolaire**

Caroline Hurez-Beauchamps (Vice-présidente)
Amandine Puma
Christelle Brillon Verdier
Laurent Van-Mael
Natacha Bologna
Aurélie Boldo
Jean-René Desor
Elisabeth Jude
Peggy Kryzkala
Alain Belfer

- **Sport et vie associative**

Jean-René Desor (Vice-Président)
Yaël Czupryna
Williams Beaussart
Christophe Woskalo
Sylvie Hameg
Peggy Kryzkala
Caroline Hurez-Beauchamps
Joël Delattre
Marie-Claire Delpierre

- **Enfance et jeunesse**

Marie-Jo Hoguet (Vice-Présidente)
Yaël Czupryna
Natacha Bologna
Peggy Kryzkala
Caroline Hurez-Beauchamps
Léa Cauvin
Christophe Woskalo
Joël Delattre
Thérèse Bonhomme

Délégations attribuées aux conseillers municipaux de la majorité :

Sylvie Hameg : Fêtes et loisirs
David Chevalier : îlots de fraîcheur
Marie-France Farine : accompagnement à la vie associative
Alain Savary : commerces et entreprises
Christelle Brillon-Verdier : projet éducatif local
Jérôme Silvin : travaux
Christiane Kint : solidarité envers les aînés
Joël Delattre : développe durable
Aurélie Boldo : inclusion

Laurent Van-Mael : sécurité des bâtiments
Léa Cauvin : handicap
Benoît Gidaszewski : solidarité internationale
Natacha Bologna : actions en faveur de l'enfance
Williams Beaussart : travail de Mémoire
Amandine Puma : parentalité

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la mise en place de ces commissions et leur composition.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, en qualité de président, et de cinq membres élus du conseil municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Lors de la séance du 23 juin 2023, la composition de la commission d'appel d'offres – commission obligatoire - avait été constituée comme suit :

Titulaires

Christiane KINT
Alain SAVARY
Yael CZUPRYNA
Christophe WOSKALO

Suppléants

Jérôme SILVIN
Thierry GOEMINNE
David CHEVALIER
Joel DELATTRE

Seul manquait le membre du groupe d'opposition qui avait quitté la séance.

Proposition du groupe : Titulaire : Bernard Goulois Suppléant : Alain Belfer

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la composition de la commission d'appel d'offres.

INDEMNITES DES ELUS

Tenant compte de la baisse de 10 % voté au budget 2023, le taux des indemnités basé sur l'IB 1027, seront les suivants :

- Mme le Maire : 40 % (Mme le Maire renonce au taux maximal attribué à sa fonction)
- Adjoints : 17 %
- 1 conseiller délégué : 7 %
- 15 conseillers de la majorité : 1.80 %

Bernard Goulois est étonné de l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux sans délégation. Ce sujet avait déjà été évoqué dans la précédente mandature et l'objectif était de ne plus attribuer d'indemnité aux conseillers qui n'ont pas de délégation réelle.

Mme le Maire rappelle que ce point avait été un « grand débat » dans la précédente mandature où il y avait des absences régulières de conseillers municipaux pourtant rémunérés. Il avait été demandé à plusieurs reprises à M Goulois de retirer l'indemnité de ces élus, ce qui n'a jamais été fait.

Mme le Maire précise qu'elle a confiance en ses collègues de la majorité, qu'elle connaît leur implication et c'est pour cela qu'une petite enveloppe leur est attribuée. De plus, elle met en place la suppression des indemnités pour les conseillers qui seraient absents sans raison justifiée, ce qui avait été demandé plusieurs fois à M Goulois, lors de sa mandature.

Le Conseil municipal valide à la majorité des membres présents ou représentés, les taux des indemnités des élus (4 Abstentions).

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

En référence aux articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée à chaque nouvelle élection. Elle est composée de :

- 3 Conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 Conseillers municipaux de la seconde liste.

Les conseillers composant cette commission sont :

⇒ **Majorité**

Léa Cauvin
Christiane Kint
Laurent Van-Mael

⇒ **Opposition**

Bernard Goulois
Thérèse Bonhomme

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la composition de la commission de contrôle des listes électorales

CONVENTION MAIRIE / CCAS

Le CCAS est un établissement public ayant sa propre entité juridique. Une convention doit être prise et du personnel doit y être affecté.

La convention a été transmise à chaque membre, avec la convocation, pour prise de connaissance.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention mairie/ CCAS et la mise à disposition de 2 agents (1 de catégorie B – 1 de catégorie C).

ADHESION DE LA COMMUNE AUX MARCHES GROUPES DE DOUAISIS-AGGLO

Les marchés concernés sont :

- le balayage mécaniques et le sablage des voies
- la maintenance des extincteurs, RIA, SSI

Il s'agit à ce stade de donner un accord de principe à l'agglo – ainsi que les besoins effectifs de chaque commune souhaitant adhérer et permettre à Mme le Maire de signer les conventions relatives à cette adhésion.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'adhésion de la commune à ces marchés ainsi que la signature de tous documents s'y rapportant.

PASSAGE A LA M57 – DELIBERATION OBLIGATOIRE

Les communes qui étaient jusqu'à présent en suivi budgétaire M14 doivent passer à une nouvelle nomenclature comptable : la M57, au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. La commune a fait le choix d'attendre la date butoir pour passer à la M57.

La délibération est un document type transmis par le comptable public ..
D'autres documents seront à valider dans les prochains CM.

Vote de principe tenant compte de l'obligation réglementaire

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le passage en M57 à compter du 01/01/2024

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA
TARIFICATION DU NOUVEAU CIMETIERE**

La délibération prise le 05 avril 2023 doit être précisée – afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population. Les caveaux et les terrains doivent être dissociés, le caveau étant achetés et le terrain loué.

Les tarifs proposés, tenant compte de la charge financière portée par la commune :

Terrain loué 2,25 x 1 m :

50 ans : 850.00 €

30 ans : 600.00 €

15 ans : 333.00 €

Caveau vendu : 1216 €

Colombarium :

30 ans : 4 urnes de 20 cm de diamètre : 1 574.81 €

2 urnes de 20 cm de diamètre : 787.40 €

15 ans : 4 urnes de 20 cm de diamètre : 787.40 €

2 urnes de 20 cm de diamètre : 393.70 €

Cavurnes 60 x 60

30 ans : 811.80 €

15 ans : 405.90 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifications des concessions du nouveau cimetière.

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT
LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Une augmentation de 2% est proposée concernant la rentrée de l'école de musique.

Il serait cohérent dans l'avenir que les écoles aient toutes le même taux d'augmentation chaque année.

M Camier ayant déjà prévenu les familles de la hausse de 2%, ce principe sera vu à partir de 2024.

Les tarifs sont donc :

Redevance élèves Lambrésiens

- 46,87 € par an pour les élèves ne faisant pas partie des orchestres Cadet ou Junior
- 23,42 € par an pour les élèves faisant partie des orchestres Cadet ou Junior
- Gratuit pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale

Redevance élèves non Lambrésiens

- 154,16 par an pour les élèves ne faisant pas partie des orchestres Cadet ou Junior
- 77,07 par an pour les élèves faisant partie des orchestres Cadet ou Junior
- Gratuit pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale

Redevance dégressive pour les familles de l'extérieur ayant plusieurs enfants fréquentant l'école de musique, à savoir :

- 1^{er} enfant : 154,16 €
- 2^{ème} enfant : 77,07 €
- 3^{ème} enfant : 38,33 €
- 4^{ème} enfant : Gratuit

Redevance élèves Pianistes Lambrésiens

- 524,67 € par an, fractionné en 3 fois soit : 174,89 € en octobre ; janvier ; avril.

Pour information la classe de piano pourra accueillir jusque 15 élèves au lieu de 10.

La priorité d'accueil reste aux Lambrésiens.

Mme le Maire rappelle l'intérêt qu'elle porte à l'école de musique et à son harmonie qui participent régulièrement et avec qualité aux événements communaux.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la hausse de 2 % concernant l'enseignement de l'école de musique (pas de vote de Mme Bonhomme qui est présidente de l'AHMM)

REMBOURSEMENT SEJOUR DE SKI DE FEVRIER 2023

Deux enfants devaient participer au séjour de ski organisé par la commune en février 2023. Un acompte a été versé par les familles, d'un montant de 50 €, mais les enfants n'ont pas participé au voyage. Elles demandent le remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le remboursement aux familles concernées

URBANISME – ACQUISITION D'UN LOGEMENT SIS 28 RUE PASTEUR

L'immeuble n°28 rue Pasteur d'une contenance de 1134 m² comprend une maison d'habitation aujourd'hui inoccupée dont les travaux de rénovation entrepris par les propriétaires sont inachevés.

Le projet municipal est l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité immédiate du Pavillon de la Nature bâtiment municipal destiné à accueillir le public pour diverses manifestations. L'aménagement de cette aire de stationnement permettra ainsi de désengorger la rue Pasteur en stationnement et de sécuriser les abords du bâtiment et du parc.

L'actuelle maison située sur ce terrain a donc vocation à être démolie aux frais de la commune pour réaliser cet aménagement.

Après plusieurs années de négociation, les propriétaires ont donné leur accord par lettre du 19 février 2023 pour céder ces terrains nécessaires à la commune selon les conditions suivantes :

- 160 000 euros nets vendeur,
- Récupérer les matériaux et matériels composant la maison d'habitation présents sur le terrain.

Cette vente doit aujourd'hui être finalisée.

*Mme le Maire souhaite savoir ce que deviendront les matériaux et matériels récupérés ?
M Woskalo précise que les matériaux repris doivent aussi concerner les éventuelles tôles amiantées.
Mme le Maire : un point devra être fait avec les propriétaires actuels pour connaître le devenir de ces matériaux.*

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés (pas de vote de Mme Puma concernée par le dossier) :

- ***La vente de la maison au prix de 160 000 € nets vendeur***
- ***La récupération des matériaux et matériels composant la maison d'habitation présente sur le terrain***
- ***La signature de tout acte se rapportant à la vente.***

URBANISME – DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE DES TERRAINS ILOTS GALLIENI

La commune de Lambres-lez-Douai mène actuellement un projet d'aménagement d'un lotissement afin de répondre à l'orientation d'aménagement n°5 du Plan local d'urbanisme situé rue Galliéni. Comme le permet l'article R.523-14 du code du Patrimoine, la commune a déposé une demande anticipée de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive auprès du Service Régional de l'Archéologie Préventive afin de savoir si des fouilles archéologiques approfondies seront nécessaires avant la réalisation du projet.

Par arrêté préfectoral n° 59_2023_046-01 du 22 juin 2023, le préfet de région a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a attribué la réalisation de celui-ci à la Direction de l'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce diagnostic archéologique doit être mis en œuvre préalablement à l'aménagement du projet « Ilot Galliéni ». Cette opération donnera lieu à l'établissement d'une convention avec l'agglo, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive.

Cette opération de fouilles doit aujourd'hui être actée.

Mme le Maire : combien de temps vont durer les fouilles ?

M Goéminne : cela va dépendre de ce qui est trouvé. On a parlé à un moment d'une voie romaine. Si soucis, le délai s'allongera.

M Van-Mael souhaite savoir où se trouve cet ilot.

M Goéminne : au niveau du grand espace vert au bout de la rue Galliéni. Une sortie est prévue par la Rue d'Artois – des échanges sont en cours avec Norévie à ce sujet.

Mme le Maire : un point précis sera fait régulièrement sur ce dossier.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le lancement du diagnostic archéologique et la signature de tout acte s'y rapportant

URBANISME – PARKING RUE CLEMENCEAU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Département du Nord est propriétaire d'une parcelle de terrain située à proximité du giratoire de la RD 650 rue Clemenceau. Ce terrain non cadastré d'une superficie de 642 m² et à usage de parking public relève du domaine public départemental.

L'entretien du parking étant assuré par la commune depuis plusieurs années, la commune de Lambres-lez-Douai a sollicité du département du Nord le transfert de l'emprise du parking, voirie et réseaux.

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

C'est pourquoi, il a été convenu que ce terrain soit cédé à la commune pour l'euro symbolique. Le transfert sera formalisé par un acte authentique en la forme administrative, rédigé par les services départementaux. Les frais relatifs au transfert sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le transfert du parking de la rue Clémenceau dans le domaine public communal et la signature de tout acte s'y rapportant

TITULARISATION D'UN ENSEIGNANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Un enseignant de l'école de musique qui exerce depuis 2012, avait été recruté pour un enseignement de 2h30/semaine, puis 3h00 puis 5h00 et depuis septembre 2019, 5h30.

A la suite de sa réussite au concours interne d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, il a été inscrit sur liste d'aptitude et a été nommé dans les autres communes où il travaille (Péronne / communauté de communes du pays solesmois et Somain) : stagiaire intercommunal puis récemment titularisé.

Bien que relancée à plusieurs reprises par l'intéressé, la commune de Lambres est la seule à ne pas avoir donné suite à sa demande de stagiairisation intercommunale.

Afin de régulariser sa situation, il doit donc être nommé en qualité de stagiaire intercommunal, sur le même grade, sachant que ce cadre d'emploi est astreint à un service hebdomadaire total de 20 heures. Le point sera fait sur l'ensemble de ses heures à partir de la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la titularisation d'un enseignant de l'école de musique dans les conditions reprises ci-dessus. (pas de vote de T Bonhomme, Présidente de l'ACHEMM)

TITULARISATION D'UN AGENT TECHNIQUE

Un agent communal est en situation statutaire irrégulière, tenant compte de son ancienneté en tant que contractuel.

Son travail de qualité et le nombre d'années de présence en mairie font que cet agent doit aujourd'hui être intégré dans les effectifs communaux.

Il sera nommé stagiaire au 1/10/2023 sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Aucun impact financier sur le budget.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la titularisation d'un agent technique dans les conditions reprises ci-dessus.

REGULARISATION DE L'IFSE D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Comme vu ci-dessus, dans le cadre des décisions directes, 3 agents ont été régularisés au titre de l'IFSE, la délibération votée permettant à des agents stagiaires d'en bénéficier. Période : octobre 2021 à septembre 2022.

Un 4^{ème} agent, dont la stagiairisation avait été décalée à la suite de congé maternité, doit également en bénéficier, pour une période d'1 an et à sa quotité de travail, soit 50%

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la régularisation de l'IFSE d'un agent administratif.

REMUNERATION DES MEMBRES DE JURY DE CONCOURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre des jurys de concours, une délibération avait été prise pour l'année 2021/2022 mais pas réactualisée. Les enseignants qui interviennent doivent pouvoir bénéficier d'une rémunération sous forme de vacation.

Il est nécessaire de délibérer sur ce point afin que les vacations de juin 2023 puissent être régularisées.

La délibération sera plus générale afin d'éviter un délai trop long entre la date du jury et le paiement.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la possibilité de rémunérer les membres des jurys de concours de l'école de musique (pas de vote de T Bonhomme, présidente de l'ACHEMM)

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Dans le cadre des élections, des agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux diffère en fonction du statut des agents. Les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier d'une rémunération dans le cadre d'heures supplémentaires. Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires sauf à leur accorder une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Un agent souhaite en bénéficier à la place d'heures récupérées.

La délibération sera plus générale afin d'être d'application pour chaque élection.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire dans le cadre des élections.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Référent déontologue**

Prévu par la loi dite « 3DS » du 21/02/2022, le référent déontologue des élus a été mis en place par décret de décembre 2022. Il ne peut être ni un élu de la collectivité, ni un agent.

Les dispositions entraînent théoriquement en vigueur au 1^{er} juin 2023. Il doit être nommé par délibération et percevra une indemnité forfaitaire.

Des contacts ont été pris avec le CDG59 qui, à ce jour, ne souhaite pas prendre cette compétence.

Un contact a également été pris avec notre référent RGPD de Douaisis-agglo, un travail est en cours avec leur service juridique.

Le Conseil municipal sera donc informé dès lors que des informations concrètes seront à disposition.

- **Délivrance des titres**

M le Sous-préfet est venu inaugurer le point de délivrance des titres, le 31 août.

Un agent y est affecté à raison de 21h/semaine (le reste de son temps, soit 14 h se fait au secrétariat de la PM)

Le service fonctionne tous les après-midis et le mercredi toute la journée

A la date du 1^{er} septembre, 80 RDV ont été honorés (une grande majorité de Lambrésiens mais également des villes alentours).

Mme le Maire rappelle que les demandes de carte d'identité sont gratuites.

- **Date des prochains CM**

19/10

14/12

1)- Budget 2023 :

Mme le Maire, compte tenu de votre positionnement clairement exprimé contre le budget voté malgré tout le 5 avril dernier, je m'étonne particulièrement de ne pas voir à l'ordre du jour de ce conseil municipal, une proposition de « décision modificative du budget 2023 » pour le mettre en accord d'une part avec les promesses de campagne d'un retour à la situation d'avant crise énergétique et d'autre part aux impacts réactualisés du report des travaux associés au projet de réhabilitation énergétiques, mais aussi du contexte global de dérive des coûts des matières premières ? Allez-vous engager rapidement cette réflexion budgétaire ? Allez-vous engager l'audit budgétaire évoqué pendant la campagne électorale ? Sur la période 2017-2022 ? Allez-vous diffuser à l'ensemble du conseil municipal le rapport de synthèse de notre Trésorier de la Direction Générale des Finances Publiques sur l'année 2022 avec une synthèse depuis 2018 ?

Mme le Maire se dit étonnée que M Goulois soit « étonné » Elle rappelle que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité voter le budget proposé par ce dernier.

Tous les documents seront fournis en temps et en heure, aux membres du Conseil municipal mais également portés à la connaissance de la population.

Le représentant de la trésorerie a été rencontré et l'audit déjà demandé. Il sera gratuit. On peut se passer ainsi d'un cabinet qui sera coûteux.

Aucune modification du budget ne sera faite dans la précipitation. Tout doit être posément réfléchi.

Chaque jour, la commune fait le point financier et surveille – par obligation – le budget laissé par l'ancienne mandature.

2)- Poursuite du Projet de Développement durable et de ville en transition

Mme le Maire quelle suite allez-vous donner au Projet de Développement durable et de ville en transition engagé en collaboration avec le cabinet Extra Cité depuis 2020. Il, serait particulièrement dommage de ne pas valider et engager la phase de mise en oeuvre du plan d'action établi en concertation avec les partenaires, des habitants, des élus et des agents ? Allez-vous donner suite aux travaux portés par le collectif régional « Vers des territoires vraiment participatifs » dans lequel nous faisons partie des 14 collectivités territoriales des Hauts de France retenues ? Allez-vous maintenir notre rôle de partenaire dans « L'observatoire du climat des Hauts de France » piloté par le CERDD HdF ? Allez-vous maintenir l'organisation autour du pilotage de ce projet (gouvernance municipale, comité de pilotage partenarial, coordination par un chef de projet dédié ?

Le développement durable et la transition de la ville sont-ils toujours un axe transversal et prioritaire de votre projet municipal ?

Quelle suite allait vous donner au projet de réhabilitation énergétique ? Quelle évolution du contrat avec DALKIA en particulier sur la planification des travaux identifiés et l'évaluation de l'impact financier ? Des contacts ont-ils été engagés avec DALKIA, les partenaires financiers ?

Mme le Maire précise que les questions d'écologie et de développement durable sont une évidence mais de façon raisonnée et avec les moyens de ses ambitions. Elle est pragmatique, comme la plupart des membres, autour de la table. Il y a ceux qui en parlent et ceux qui agissent.

Il n'y aura plus de chef de projet développement durable qui par ailleurs était auparavant directement géré par M Goulois – tout agent doit être rattaché à la DGS et elle souhaite revenir à un fonctionnement clair.

Au quotidien, ni elle, ni ses collègues, n'ont vu les dossiers avancer concrètement, ni de demandes de subventions déposées que ce soit pour les actions de développement durable comme pour la rénovation énergétique.

La commune est toujours en attente de ce qui a été engagé avec divers cabinets.

Concernant le projet avec Dalkia, de rénovation énergétique, il est reculé d'1 an car les informations sur le dossier ou le marché n'ont jamais été clairement évoquées ou expliquées.

Mme le Maire précise que Dalkia et le Cabinet Ferest sont prochainement reçus. Un compte rendu sera fait.

La chasse aux subventions continue et aujourd'hui, la commune doit gérer l'argent dû à Dalkia du fait du report du marché et du manque d'informations en amont.

En aucun cas, la question environnementale n'est abandonnée. La philosophie « du pratique » sera la façon de travailler. Il est inutile de partir en séminaire ailleurs, tenant compte notamment du coût que cela occasionne, mais d'aborder les choses concrètement et localement.

Le Symevad est un partenaire précieux sur ce sujet.

M Goulois trouve dommage que des engagements soient arrêtés juste avant la phase mise en œuvre du plan d'action du projet qui est quand même la finalité et la concrétisation des étapes précédentes. Avec regrets, il fait le même constat qu'en 2020 avec le même abandon du projet Agenda 21 de Douaisis Agglo juste avant la même phase de mise en œuvre du plan d'action de Douaisis Agglo.

Il faut des choses concrètes effectivement, la population doit être impliquée.

Mme le Maire a constaté que nombre de réunions ont été programmées mais personne ne s'y est inscrit. Il est plus que temps de se poser les bonnes questions sur ce qui permettrait à la population de s'investir. Les enfants sont plus pragmatiques que les adultes, on le voit chaque jour avec leur comportement dans les écoles ou les PEL. Les questions environnementales ne sont donc pas abandonnées mais vues autrement.

M Woskalo souhaite savoir ce qu'a fait pendant 3 ans la chef de projet nommée par M Goulois. A quoi ce poste a servi pour la commune ?

M Goulois considère que le développement durable n'est pas une dimension que l'on aborde en 5 min. Il est nécessaire de garder une réflexion à ce sujet.

Mme le Maire conclut sur le fait que ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de chef de projet, que l'on n'avancera pas sur le sujet.

Elle rappelle, avant de lever la séance, les différentes manifestations communales programmées en septembre puis remercie Mmes Caroline Gallo et Nathalie Brissez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Le Maire,
SIGNE
Caroline SANCHEZ

La Secrétaire de séance,
SIGNE
Caroline HUREZ-BEAUCHAMPS